



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protocole de réouverture des structures sportives

Question écrite n° 29894

Texte de la question

M. Vincent Ledoux appelle l'attention de Mme la ministre des sports sur la reprise des activités sportives. Depuis le 11 mai 2020, la pratique sportive est autorisée sans limite de temps « de manière individuelle et en extérieur ». De ce fait, les équipements sportifs sont rouverts dans des conditions particulières. Cependant, la pratique sportive dans des lieux couverts n'est pas autorisée, sauf pour certaines activités à caractère scolaire ou périscolaire. Ces restrictions seront réévaluées régulièrement pour permettre des évolutions si cela s'avère nécessaire. Mais la préparation pour les réouvertures a déjà commencé selon les recommandations du ministère. Pour l'Association des maires de France, un manque de précision concernant ces recommandations est à noter, entraînant des difficultés pour pouvoir les appliquer le plus strictement possible. De plus, un protocole écrit strict permettrait aux associations et structures sportives toujours fermées de pouvoir anticiper la réouverture. Ainsi, il lui demande les intentions du Gouvernement pour accéder à cette requête des élus locaux en établissant un protocole strict, écrit et précis concernant la réouverture des structures sportives.

Texte de la réponse

Dès le 11 mai 2020, quatre guides ministériels ont été publiés venant compléter les dispositions réglementaires. Réalisés avec le concours des fédérations sportives, de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES), de l'association nationale des directeurs et intervenants d'installations et des services des sports (ANDISS), l'association nationale des ligues de sport professionnel (ANLSP), ces guides ont pour objectif de faire des recommandations sanitaires pour accompagner les sportifs amateurs, les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels dans leur manière de pratiquer leur sport durant cette nouvelle phase. Ils sont également un outil d'aide précieux à la décision pour les gestionnaires d'installations sportives publiques ou privées. Un courrier de la ministre chargée des sports a accompagné la diffusion de ces quatre guides : - Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive ; - Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives ; - Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau professionnels ; - Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aqua ludiques et espaces de baignade naturels.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Ledoux](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29894

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mai 2020](#), page 3644

Réponse publiée au JO le : [5 octobre 2021](#), page 7428